



#####

*Liberté – Egalité – Fraternité*

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

Pôle organisation et management des ressources  
Direction des affaires juridiques  
n°2021 C.B./K.L./L.M./N.L./POMR/DAJ/243

## ARRETE DU MAIRE

Portant fermeture du marché LA FLO

A compter du 25 août 2021 jusqu'à nouvel ordre et

Abrogeant l'arrêté du maire n°C.B./K.L./L.M./J.P./2021/227/P.P./D.A.G. en date du 04 août 2021 portant restriction de la vente sur le marché LA FLO

**Le Maire de la Commune de Sainte-Anne ;  
Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération «la Riviera du Levant » ;  
Conseiller départemental ;**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-273 CAB/BSI du 19 août 2021 portant restrictions à l'accès aux établissements recevant du public et réglementant les activités et les déplacements en journée dans le département de la Guadeloupe ;

**Vu** l'arrêté du maire n°C.B./K.L./L.M./J.P./2021/227/P.P./D.A.G. en date du 04 août 2021 portant restriction de la vente sur le marché LA FLO ;

**Considérant** que la vente de produits alimentaires a été réglementée pour réguler les rassemblements, appliquer les gestes barrières et les mesures sanitaires ;

**Considérant** qu'en dépit des dispositions prises par l'arrêté n° C.B./K.L./L.M./J.P./2021/227/P.P./D.A.G. du 04 août 2021, des signalements de cas COVID et de décès de marchands, liés au coronavirus, sur le site, ont été portés à la connaissance de l'autorité territoriale ;

**Considérant** les risques de contamination encourus par la population et la nécessité de prévenir l'apparition de clusters ;

**Considérant** que le maire est responsable de la sécurité et de la salubrité publiques de ses administrés et qu'il a le soin de prévenir, par des précautions convenables, les maladies épidémiques ou contagieuses ;

**Considérant** qu'il lui appartient de prendre des mesures qui s'imposent dans ce contexte sanitaire ;

## ARRETE

**Article 1:** A compter du mercredi 25 août 2021, le marché LA FLO est fermé jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2:** L'arrêté du 4 août 2019 portant restriction de la vente sur le marché LA FLO est abrogé.

**Article 3:** L'interdiction d'accès au site fera l'objet d'un affichage sur le mur du centre culturel.

**Article 4:** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi et puni conformément à la loi et à la réglementation en vigueur.

**Article 5:** La Directrice de l'animation et du développement du territoire, le Directeur du pôle technique, le Chef de poste de la Police Municipale, le Commandant de brigade de la Gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis au Préfet et affiché sur un panneau dédié.

**Article 6:** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour où le dit acte a été publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Sainte-Anne, le 23 août 2021

Pour le Maire,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe au maire  
~~P/LE MAIRE EMPECHE~~  
Lydia FARO COURIOL  
La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Lydia FARO COURIOL